

| |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT |
| MEURTHE ET MOSELLE |
| CANTON |
| GRAND COURONNE |
| COMMUNE |
| PULNOY |

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation
Animation commerciale : inauguration

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route ;
- **Vu** la demande présentée par M. VITTONI Wilfried
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, l'organisation de l'inauguration de WAVI salon de coiffure Promenade Simone VEIL le **dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 13h00** nécessite des mesures de réglementation au niveau de la circulation le **dimanche 28 juin 2026.**

ARRETE.**Article 1 :**

Monsieur VITTONI est autorisé à installer, au droit de sa vitrine, en avant des balcons, une table et 4 mange-debout le **dimanche 28 juin 2026 de 09h00 à 14h00** pendant l'inauguration de son commerce.

Article 2 :

l'accès à la promenade est autorisé pour les véhicules d'urgences, de secours, d'interventions.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- Le demandeur

A PULNOY, le 22 juin 2026

Le Maire,

S. ARNAUTOU

